Publié le 8 juin 2016.
Dernière modification : 25 mai 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES MINES (1905-1919), Paris
émanation de la Metallgesellschaft, Francfort

François Louis Marie URRUTY, fondateur

Né à Barcus (Pyrénées-Atlantiques), le 27 octobre 1867.
Fils de Jean Urruty, 41 ans, valet de chambre, et de Catherine Dudoy, femme de chambre.
Marié à Vanves, 2 juin 1892 1892, avec Mlle Gondouin. Dont Louise, qui épouse Henri Girot, fille du banquier Charles Girot, lesquels Girot se succédèrent au conseil des Charbonnages du Tonkin, et Jeanne (Mme Maurice Ravet).

Ingénieur.
Administrateur de la Société minière et métallurgique L'Auvergne (déc. 1898),
Associé de Friart, Urruty et Cie : négoce de tous minerais et métaux (août 1898).
Liquidateur de la Tetilla, mine d'argent à Oruro, Bolivie (oct. 1899).
Administrateur des Phosphates béarnais à Accous (Basses-Pyrénées)(déc. 1899).
Associé de Ritzinger, Bellynck & Cie, ornements d'appartements, Paris (1900-1902),
Commissaire aux comptes de la Compagnie d'électricité de l'Est-Parisien (« Est-Lumière »)(mars 1900).
Administrateur de la Huelva Central Copper Mining Cy Ltd (1900),
Membre du comité de défense des porteurs de fonds dominicains (1901),
commissaire aux comptes de la Compagnie générale de traction (1901),
de la Société générale électrique et industrielle (1901),
En 1902, il demande une concession dans la région de Saf-Saf (*Dictionnaire illustré de la Tunisie*, 1912).
Administrateur de Ouasta-Mesloula (1903),
Liquidateur de la Compagnie française des chocolats et des thés (avril 1904),
Fondateur et administrateur de la Compagnie auxiliaire de mines (1905) dont la liaison avec la Metallgesellschaft pourrait s'expliquer par l'existence à Paris, depuis la fin du XIXe, d'une maison Friart et Urruty qui monopolisait le commerce du cuivre espagnol avec la maison Vasquez-Lopez et qui représentait la dite Metallgesellschaft (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1er juin 1908).
En conséquence, administrateur de Société minière du Bazina (Tunisie)(1904),
des Mines d'Aïn-Kéchera (1905),
Fondateur (1906), puis administrateur (1914) et président de la Minière du Djendli (Algérie),
Administrateur de la Société minière de Fedj-Assène (Tunisie),
de la Compagnie française de mines d'or (Cofrador)(1906),
de la Société française cuivre et pyrites — qui prend des intérêts dans trois petites mines de la région de Huelva (Espagne)(*Le Capitaliste*, 28 février 1907) dont la meilleure se révéla être celle de San Platón.
Administrateur délégué de la Société minière et métallurgique des Cévennes (1908),
Scrutateur aux assemblées de la S.N. des Établissements Decauville aîné (représentant les Éts Descours et Cabaud)(1911-1913).
Administrateur de la Garniérite (Nouvelle-Calédonie)(1911),
des Société des mines de Djebel-Forer (Algérie)(1913).
Actionnaire des Fonderies de Mégrine (Tunisie),
et administrateur de la Compagnie de transit (1917).
Au sortir de la guerre, il semble avoir changé son fusil d'épaule. On le retrouve :
administrateur, puis président, de la Société minerais et métaux (Minemet)
En conséquence, administrateur de la Société générale des minerais, à Liège (septembre 1920),

2/2
des Mines de fer de Rouina (Algérie)(1920),
des Mines de Malfidano (Sardaigne)(1920),
du Djebel-Ressas (Tunisie)(dès 1922),
Président des Mines du Chellala (Algérie)(1922),
Administrateur de la Compagnie française des mines du Laurium (juin 1923-1926),
Président de la Compagnie foncière de Tunisie (déc. 1923).
administrateur de la Balia-Karaidin (1924).
et des Mines de Miliana (Algérie),
de la Compagnie française de marine et de commerce (*Annuaire industriel*, 1925).
des Couleurs zinciques (1925)
de la Compagnie française des métaux (1929),
de la Compagnie des mines de Bretagne (1930),
de l'Orfèvrerie Christofle (décembre 1930),
de la Société de l'Ouenza (Algérie)(1932),
des Phosphates tunisiens (1935),
de Peñarroya (juin 1935),
de la Compagnie minière et métallurgique de l'Indochine (octobre 1935),
des Engrais et produits chimiques (Issoudun, Mondeville, Voves),
…

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 11 avril 1925).
Président du Syndicat des producteurs de zinc (*JORF*, 3 octobre 1939).
Décédé à Paris XVIe, le 5 mars 1941 (Avis dans *Le Figaro*, 19 mars 1941).

ANTÉCÉDENTS

(*La Loi*, 7 août 1898)

D'un acte passé entre MM. Friart, Eugène, négociant, à Carthagène, Espagne.
Urruty, François, négociant, à Parts, nº 11 *bis*, rue de la Planche.
Boyer, Hippolyte-Eugène, ingénieur, à Paris, nº 79, boulevard Beaumarchais.
Et un commanditaire dénommé audit acte.
Il a été extrait ce qui suit :
Il a été formé entre ces messieurs une société en nom collectif à l'égard de MM. E. Friart, F. Urruty et H. E. Boyer et en commandite simple à l'égard du quatrième associé, ayant pour objet l'entreprise de toutes opérations commerciales, notamment l'achat et la vente de tous minerais et métaux, l'achat et la vente des matières nécessaires à l'industrie minière et métallurgique, ainsi que des produits de ces industries, la commission, l'importation et l'exportation de ces marchandises et de toutes autres.
La raison sociale et la signature sociale sont :
Friart, Urruty et Cie
MM. E. Friart, F. Urruty et H. E. Boyer ont tous trois la signature sociale.
Le capital social est de quatre cent vingt-cinq mille francs versés en espèces comme suit :

Cent mille francs par M. E. Friart ;
Deux cent mille francs par M. F. Urruty ;
Cent mille francs par M. H.E. Boyer ;
Vingt-cinq mille francs par le commanditaire.

Le siège de la société est à Paris, nº 20, rue Daunou.

La durée de la société est de quinze années à partir du premier août mil huit cent quatre-vingt dix-huit.

Une expéditions dudit acte de Société a été déposée le huit août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, aux greffes du Tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de paix du deuxième arrondissement de Paris.

Pour extrait :
Friart, Urruty et Cie.

Société La Tétilla, mine chargent à Oruro-Bolivie
Dissolution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 octobre 1899)

Aux termes d'une délibération en date du 5 octobre 1899, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société La Tétilla, mine d'argent à Oruro-Bolivie, société anonyme au capital de 600.000 francs, ayant son siège social à Paris, rue Cambon, nº 5, a voté à l'unanimité la dissolution de la société, à dater du 5 octobre 1899, et nommé liquidateur amiable, avec les pouvoirs les plus étendus, M. François Urruty, demeurant à Paris, nº 50, rue Daunou. — *Loi*, 23/10/1899.

Compagnie de minerais, Liège
(30 mai 1900)

Statuts déposés chez Me Oswald Wauters, notaire à Liège.
Capital : 1.000 actions de 1.000 francs
Dont Metalgesellschaft (de Francfort) : 600 ;
Urruty, 200 ;
H.E. Boyer : 100 ;
Friart, 100.

Cette Compagnie de minerais a été faite pour permettre à la Metallgesellschaft de mettre la main sur une petite société française : Friart, Urruty et Cie.

La Metalgesellschaft opère à Paris, rue Pillet-Will, sous le nom de A. Cayard et de F. Urruty.

Dissolution de société
(*La Loi*, 28 décembre 1900)

Entre les soussignés :

1° M. Friart Eugène, négociant, demeurant à Carthagène (Espagne) ;

2° M. Urruty François Louis-Marie, négociant, demeurant à Paris, nº 11 *bis* rue de la Planche ;

3° M. Boyer Hippolyte Eugène, ingénieur, demeurant à Paris, nº 79, boulevard Beaumarchais ;

4° M. Murcier Pierre Marie Clément, propriétaire, demeurant à Saint-Mandé, 11, Grande Rue,

Il a été convenu ce qui suit :

À dater de ce jour, la Société :

FRIART, URRUTY & C°,

20, rue Daunou, Paris, société en nom collectif à l'égard de MM. Friart, Urruty, Boyer et en commandite simple à l'égard de M. Murcier, ayant pour objet l'achat et la vente de tous minerais et métaux, ainsi que la commission, l'importation et l'exportation de toutes marchandises, formée par acte sous seing privé en date.du trente juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré à Paris, le six août mil huit cent quatre vingt-dix-huit, folio 19, déposé et jubé.

Est dissoute d'un commun accord entre les associés.

Les trois associés en nom collectif sont chargés de la liquidation.

Fait à Paris le vingt décembre mil neuf cent en six originaux, dont deux pour les greffes du Tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de paix du deuxième arrondissement de la Ville de Paris, le vingt huit décembre mil neuf cent.

CONSTITUTION

Société auxiliaire des mines
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 février 1905)
(*Cote de la Bourse et de la Banque,* 20 février 1905)

MM. François Urruty et Maurice Wilmotte [1], à Paris, viennent de fonder sur notre place, 3 *[sic : 7 ?]*, rue Pillet-Will, sous cette dénomination, une société anonyme ayant principalement pour objet toutes les opérations de banque se rapportant à l'industrie minière.

Le capital social est fixé à 2 millions de francs, divisé en 20.000 actions de 100 francs chacune, toutes souscrites contre espèces et préalablement libérées du quart. Il a été créé, en outre, 6.000 parts bénéficiaires, sans mention de valeur sur lesquelles 2.000 ont été attribuées aux fondateurs ; les 4.000 autres seront réparties entre les souscripteurs d'actions, à raison de une part par 5 actions souscrites.

Le premier conseil d'administration se compose de MM. [Hippolyte-]E[ugène] Boyer [2], G[eorges] de Créqui-Montfort, R. Euler, Dr Fellner, J.-P. Marlier [dir. Compagnie des minerais de Liège, filiale belge de la Metallgesellschaft allemande], P. Méthol, G. Schwarz, F. Urruty et M. Wilmotte.

Cette Société auxiliaire des mines peut avoir une excellente influence sur l'industrie des mines en général en. ce sens qu'elle permettra à tous ceux qui n'ont pas de capitaux disponibles de pouvoir s'en procurer si les opérations proposées présentent des chances de succès et des garanties.

PARTICIPATION DANS LA COMPAGNIE MINIÈRE DU BAZINA (Tunisie)

1906 (janvier) : CRÉATION DE LA COMPAGNIE MINIÈRE DU DJENDLI (Algérie)

---

[1] Maurice Wilmotte : ingénieur, administrateur délégué de la Société minière du Kanguet, administrateur de la Société des mines du Djebel-Ressas, des Mines de Guelma, de la Société du Djebel-Sidii (1907), de la Société anonyme pour la construction du matériel de chemins de fer (1907) — filiale de l'allemand Oreinstein et Koppel —, des Mines de l'Eyrieux, de la Société d'exploitations minières en Serbie, président de la Compagnie minière du Djendli…

[2] Boyer (Hippolyte-Eugène) : ECP, 1884. Président de la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan (1934). Voir encadré.

1906 (mars) :PARTICIPATION DANS LA
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATIONS MINIÈRES EN SERBIE

Société auxiliaire des mines

Augmentation de capital de 2 à 5 MF par émission de 30.000 actions de 100 fr.
(*La Loi*, 1er juillet 1906)

……

III

Suivant acte reçu par Me Albert Girardin, notaire à Paris, le deux juin mil neuf cent six, enregistré :

1° M. Henri-Marie-Georges de Créqui Montfort, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Londres, no 58 ;

2° M. Hippolyte-Eugène Boyer, ingénieur, demeurant à Paris, cité d'Antin, no 4,

Ce dernier ayant agi tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire, en vertu de procuration authentique, de M. Georges Schwartz, industriel, « demeurant à Francfort-sur-le-Main ;

3° M. Pierre Méthol, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Tour, no 98,

Ayant agi tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire, en vertu de procuration authentique, de M. Otto Fellner, docteur en droit, avocat-avoué, demeurant à Francfort-le-Mein ;

4° M. François-Louis-Marie Urruty, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, no 23,

Ayant agi tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire, en vertu de procuration authentique, de M. Jean-Pierre Marlier, industriel, demeurant à Liège Belgique ;

5° Et M. Maurice-Antoine-François Wilmotte, ingénieur civil des mines, demeurant à Paris, rue de Pomereu, no 45,

Ayant agi tant en son nom personne! qu'au nom et comme mandataire, en vertu de procuration authentique, de M. Rudolf Euler, industriel, demeurant à Francfort-sur-le-Mein.

MM. de Créqui Montfort, Boyer, Schwartz Méthol, Fellner, Urruty, Marlier, Wilmotte et Euler, seuls membre du conseil d'administration de la Société auxiliaire des Mines susdénommée.

Ont déclaré que les trente mille actions nouvelles de cent francs chacune dont le montant représentait l'augmentation de capital de trois millions de francs décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société, le vingt mars mil neuf cent six, sus-énoncée, avaient été intégralement souscrites par cinquante-six personnes ou sociétés et qu'il avait été versé par chaque souscripteur une somme égale à la moitié du capital nominal des actions par lui souscrites, soit au total un million cinq cent mille francs, plus le montant de la prime dont il est ci dessus parlé ;

Audit acte sont demeurées annexées :

1° Une copie dûment certifiée du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt mars mil neuf cent six, sus-énoncée ;

2° Une copie du procès-verbal de la décision du conseil d'administration du même jour ;

3° Et une pièce contenant la liste des souscripteurs aux trente mille actions nouvelles dont s'agit, avec l'indication de leurs noms, prénoms, qualités et domiciles et le nombre des actions souscrites par chacun d'eux, et l'état des versements effectués par chacun des souscripteurs.

……

[Gard]

SAINTE-MARGUERITE ET COMBIÈRES

Assemblée générale ordinaire du 16 novembre 1906.
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 novembre 1906)

L'assemblée est ouverte à 4 heures sous la présidence de M. Amouroux, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents : M. Bugnet et M. M. de Possesse en qualité de scrutateurs.

M. Rigal, secrétaire, fait constater à M. le président que 24.000 actions sont présentes ou représentées.

……

Voici maintenant, dans ses détails, la proposition qui nous est faite. .

La Société auxiliaire des mines, à Paris, dont I'administrateur-délégué est M. Urruty, nous offre de racheter notre actif pour nous fusionner avec une société minière française, la Société métallurgique et minière des Cévennes, actuellement au capital 1.500.000 francs, exploitant une mine de plomb argentière en France, en pleins bénéfices, la mine de Flaviac, en Ardèche.

Cette mine réalise cette année un bénéfice d'environ 500.000 francs, soit donc plus de 30 % du capital social. La Société des Cévennes, par suite de l'adjonction de nos mines, verrait son capital social porté à 2.500.000 francs, les mines de Flaviac représentant 1.500.000 francs et nos mines 1.000.000 de francs.

Cette somme de 1.000.000 de francs nous serait payée, savoir :

500.000 francs en espèces et 5.000 actions d'apport de 100 francs de la Société métallurgique et minière des Cévennes groupant alors les mines de Flaviac et de Sainte-Marguerite.

En outre, la Société auxiliaire des Mines, en la personne de son délégué, M. Urruty, offre de racheter tout ou fraction des 5.000 actions de 100 francs, mais à 200 francs l'une, moins 5 % de commission pan-l'établissement financier intermédiaire, soit net à 190 francs l'une.

On peut donc dire que si l'on vendait les 5.000 actions, on disposerait de ce fait d'une somme de 9.500.000 francs laquelle, ajoutée à celle de 500.000 francs offerte en espèces, formerait un total de 1.450.000 francs en argent. C'est ce total qui devrait payer d'abord le passif de notre Compagnie et être ensuite réparti entre tous les actionnaires.

Voilà la proposition. Il est maintenant nécessaire que nous vous fournissions plusieurs renseignements et des explications indispensables pour éclairer votre jugement.

Le passif de notre Société s'élève approximativement à 1 million de francs :

260.000 francs pour le remboursement de l'hypothèque et des frais ;
210.000 francs d'obligations;
207.000 francs aux fondateurs;
270.000 francs pour l'ouverture de crédit consentie й la Compagnie;
70.000 francs environ de créances diverses.

Comme il ne nous serait remis en espèces que 500.000 francs, il faudrait donc que notre liquidation, pour faire face à ce passif, ce qui est la première des obligations, vendit au groupe acquéreur pour 500.000 fr. d'actions nouvelles à 180 francs l'une, soit environ 2.600 actions. Il ne resterait plus que 5.000-2.600 = 2.400 actions pour la répartition. Or, comme notre capital social se compose de 33.000 titres, la proportion serait de : une action Société des Cévennes pour 13 à 14 de nos actions

Mais il est très possible d'augmenter sensiblement cette proposition et d'arriver ainsi à une solution plus satisfaisante.

D'abord, nous pouvons espérer qu'une économie d'une cinquantaine de mille francs pourra être réalisée sur l'ensemble de ce passif de 1 million de francs. Ensuite, notre Société possède des créances s'élevant à 180.000 francs et tout en considérant que sur ce chiffre, l'établissement financier qui s'était chargé de placer nos obligations figure à lui seul pour plus de 10.000 francs, nous ne croyons pas exagérer en évaluant à 60.000 francs les recouvrements minima de ces créances.

Ainsi le Passif serait entièrement éteint, moyennant 850.000 à 900.000 francs et sur cette base, une répartition avoisinant une action nouvelle pour dix ou onze anciennes pourrait être effectuée.

Quelle serait alors notre situation et quelle décision conviendrait-il de prendre ?

C'est ici qu'interviennent, non pas seulement les chiffres, mais aussi et surtout les contingences et les chances de succès de la Société nouvelle. Il est de notre devoir de nous renseigner à fond, du moins autant que nous le sommes nous-mêmes, sur la valeur du groupe qui formule sa proposition, car le parrainage financier et technique des entreprises fusionnées constitue un point fondamental qui doit évidemment influer grandement sur vos déterminations. Échanger dix actions anciennes pour une action nouvelle est une opération de papier très onéreuse. Cela ramènerait notre action de 100 francs, valeur nominale, à 10 francs. Mais, comme le groupe acquéreur s'est engagé ferme à racheter immédiatement tout ou fraction des 6.000 actions nous revenant à 100 francs, soit avec une perte de 90 %, chaque actionnaire de Sainte-Marguerite aurait la faculté de revendre au groupe a un prix tel qu'il métalliserait l'action actuelle à 19 fr.

Ce serait la le prix certain et minimum de notre action, que tout actionnaire voulant réaliser coûte que coûte obtiendra à coup sûr.

Aurait-on avantage à vendre à ce cours ou même serait-il prudent de le faire en prévision de l'avenir.

Le groupe en face duquel nous nous trouvons est excessivement puissant au point de vue financier et réunit des qualités techniques professionnelles de premier ordre.

Il comprend :

la Société auxiliaire des mines au capital de 3.000.000 de francs.

La Compagnie française des mines d'or au capital 26.000.000 de francs

et la Société des mines de Malfidano au capital de 12.500.000 francs,

avec lesquelles sont intéressées de très importantes banques de Paris.

Les garants de la nouvelle société sont donc bien de premier ordre, sous le double rapport financier et technique.

Sur ces deux points si importants, il nous semble acquis que nous pourrions bannir de notre esprit toute espèce d'inquiétude pour l'avenir.

……

Société métallurgique et minière des Cévennes
Résolutions votées par l'assemblée générale des actionnaires
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 11 juillet 1907)

Première résolution

Le paiement de l'intérêt, de 5 % aux 15.000 actions anciennes, aura lieu, sous déduction des impôts, soit 4 fr. 80 net, aux caisses de la Société auxiliaire des mines, 7, rue Pillet-Will à Paris, à partir du 15 juillet 1907.

Il sera procédé, à l'issue de l'assemblée, au tirage de 3.500 actions, qui seront remboursées à raison de fr. 100 chacune, et échangées contre des actions de jouissance, à partir du 15 juillet 1907 chez la Société auxiliaire des mines, 7, rue Pillet-Will, à Paris.

(*Les Archives commerciales de la France*, 14 août 1907)

Paris — Modifications. — Société AUXILIAIRE DES MINES, 3, Pillet-Will. — Transfert du siège 7, Pillet-Will. — 28 mai 1907. — *Loi*.

Paris. — Modifications. — Société dite CIE MINIÈRE DU DJENDLI, 3, Pillet-Will. — Transfert du siège 7, Pillet-Will. — 3 juin 1907 — *Loi*.

Paris. — Modifications. — Société dite CIE DES MINES DE CUIVRE DE SAN PLATON (Huelva), 3, Pillet-Will — Transfert du siège 7, Pillet-Will. — 30 avril 1907. — *Loi*.

Paris. — Modifications. — Société dite CIE MINIÈRE DU BAZINA, 3, Pillet-Will. — Transfert du siège 7, Pillet-Will. — 15 mai 1907. — *Loi*.

Société Auxiliaire des Mines
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 mai 1909)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue ce matin sous la présidence de M. de Créqui-Montfort, président du conseil d'administration, assiste de MM. Juge et Cornudet, scrutateurs, et de M. Soulas, secrétaire.

35.353 actions étaient présentes ou représentées.

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes, aucun actionnaire ne demandant la parole, les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

1. Approbation des comptes présentes par le conseil d'administration ;
2. Approbation de la répartition des bénéfices et fixation du dividende de l'exercice 1908 à 5 %, soit 2 fr. 40 net par action ;
3. Quitus de la gestion de M. le docteur Otto Fellner, administrateur démissionnaire ;
4. Nomination de M. le docteur N. Bruckner, en remplacement de M. Otto Fellner ;
5. Réélection de MM. Marlier et Méthol, administrateurs sortants ;
6. Nomination de MM. Carrier et Cayard aux fonctions de commissaires des comptes ;
7. Autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Compagnie des mines de cuivre de San Platon
(Huelva)
(*Annuaire Desfossés*, 1910, p. 561-562)

Acte constitutif : reçu par Me Grange, notaire à Paris, le 21 septembre 1906, C. D. 16 novembre 1906.

Objet : L'acquisition des mines de cuivre et métaux connexes connues sous les noms de San-Platon, Secunda San-Platon et Aumenlo de San-Platon, situées province de Huelva (Espagne). L'exploitation de ces mines, le traitement des minerais, la construction, la location ou l'acquisition de toutes usines nécessaires, etc., etc.

Siège social : rue Pillet-Will, nº 7, à Paris.

Service financier : à la Société auxiliaire des mines, 7, rue Pillet-Will, Paris.

SOCIÉTÉ DES MINES DU CHELALLA

(*Le Sémaphore algérien*, 18 mai 1910)

Conseil : MM. … M. Wilmotte…

LÉGION D'HONNEUR

Ministère du commerce et de l'industrie

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 26 octobre 1911)

Officier

Boyer (Hippolyte-Eugène), ingénieur des arts et manufactures. Administrateur de la Compagnie des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan à Paris. Membre du jury à l'exposition de Bruxelles (classe 118). Chevalier du 14 août 1900. Administrateur délégué de la société Decauville, administrateur de la Société auxiliaire des mines.

Assemblées constitutives

Société des fonderies de Mégrine (Tunis)

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 avril 1914)

Les liquidateurs de l'ancienne Société métallurgique de Mégrine dissoute le 3 novembre dernier, apportent les biens à une nouvelle société constituée au capital de 500.000 francs par actions de 100 francs ; apport payé par 4.000 parts de fondateur. Cette reprise est faite par la Société auxiliaire des mines, et la nouvelle Société de Mégrine aura aussi son siège, 7, rue Pillet-Will. Conseil : MM. [Léon] Cornudet, Schumann, Schmitz, Cayard et Jalabert.

SOCIÉTÉ CUIVRE ET PYRITES

SES LIENS AVEC LA « METALLGESELLSCHAFT »

(*La Journée industrielle*, 2 juin 1918)

……

Aux assemblées générale du Cuivres et Pyrites en 1912, 1913 et 1914, le plus fort actionnaire était la Société Auxiliaire des Mines, représentée par Herr Doktor Brücknem, de Francfort. Dans le conseil de Cuivre et pyrites, l'Auxiliaire, c'est-à-dire la Metallgesellschaft, était représentée par M. Urruty.

……

Assemblée nationale
Commission d'enquête sur le rôle et la situation
de la métallurgie en France,
(Plomb et zinc)
(Séance du jeudi 10 juillet 1919)

Déposition de M. CHASTEL,
directeur général de la Société de Peñarroya,

Octobre 1915
Rachat fonderies de Mégrine par Peñarroya

[…] M Chastel — En 1915, je suis allé passer un mois et demi en Tunisie. Je parcourus les diverses mines de plomb et je fus à même de voir à Mégrine une fonderie qui était arrêtée et qui appartenait à la Metallgesellschaft. C'est à ce moment qu'elle fut achetée avec l'autorisation du tribunal de Tunis. Je ne vois, d'ailleurs, aucun inconvénient à vous communiquer ce que nous avons acheté à ce moment.

La Société minière et métallurgique de Peñarroya a acheté :

En octobre 1915 à MM :

Roussel 14 actions à 100 francs 1.400 fr.
[François] Urruty 50 actions à 50 fr. 2.400 fr.
[H.-E.] Boyer 100 actions à 50 fr 5.000 fr.
[Georges] de Créqui-Montfort 100 actions à 50 fr. 5.000 fr.
Soulas 32 actions à 50 fr. 1.600 *
Société auxiliaire des mines 1.000 actions à 50 fr. 1.600 fr.
Compagne des minerais [de Liège, filiale belge de la Metallgesellschaft] 3 . 4 0 4 actions à 50 fr. 170.200 fr.[3]
En mars 1916 à M. Schumann 50 actions à 100 fr. 5.000 fr.
240.700 fr.
……

M. le président [Maurice Viollette]. — Comment la Metallgesellschaft avait-elle acquis les minerais tunisiens et algériens ?

M. Chastel. — En faisant des conditions plus avantageuses que celles des autres fondeurs.

M. Barthe. — La Société auxiliaire des mines n'était-elle pas sous séquestre ?

M. Chastel. — Non.

M. Barthe. — Il me semble que c'était un auxiliaire des mines allemandes.

M. Chastel. — Elle n'était pas sous séquestre. C'est elle qui nous avait offert 1.000 actions de la Société des fonderies de Mégrine, que nous avons achetées en 1915.

M. Barthe. — Si elle n'était pas fondée par la Metallgesellschaft, elle avait beaucoup d'intérêts dans cette société. Dans le travail du professeur Liebmann, la Société auxiliaire des mines est indiquée comme le trait d'union entre certains intérêts allemands.

M. Chastel. — C'est possible. On pouvait avoir des relations avec l'Allemagne avant la guerre.

M. Barthe. — Voilà pourquoi je vous demandais si elle n'était pas, au moins en partie, sous séquestre.

*

[3] Somme versée entre les mains de M. Guillot, séquestre des intérêts allemands à Tunis.

* *

M. Chastel. — Voici donc les achats qui ont été faits par la Société de Peñarroya en actions Sopwith :

La Société minière et métallurgique de Peñarroya a réuni, dans son portefeuille, 35.088 actions :

1907 2.090 souscrites à 100 francs 200.000 fr.

30 décembre 1915 5.500 achetées à 100 francs à la Société auxiliaire des mines : option du 30 juin 1915 contre crédit de 500.000 francs, au pair. (Décision du conseil de S. A. M. de ce moment-là) 550.000 fr.

S. A. M. a été mise sous séquestre le 27 mars 1919.

……

De cette façon, la participation de la Metallgesellschaft était à peu près annihilée.

M. Barthe. — Vous avez indiqué que vous avez tout d'abord souscrit 2.000 actions des Etablissements Sopwith. C'était bien Schmitz qui était administrateur délégué de cette société ?

M. Chastel. — Pas à ce moment; il n'a été nommé qu'après.

M. Barthe. — C'est le même personnage qui a été délégué de l'Allemagne à la Conférence de la paix.

Eh bien, pourquoi cette société avait-elle son siège, 7, rue Pillet-Will ? Et n'y avait-il pas à la même adresse d'autres sociétés qui s'occupaient de métallurgie ?

M. Chastel. — Je n'ai pas de données très précises sur ce point.

M. Barthe. — Il y avait bien le Comptoir d'exploitation pour les fers et aciers ?

M. Chastel. — Je ne sais pas.

M. Barthe. — Il y avait aussi la Société auxiliaire ; c'était la société tampon.

M. Chastel. — Il n'y a pas de doute : celle-ci avait une grande participation.

M. Barthe. — Elle avait un droit de regard dans toutes les affaires créées par la Metallgesellschaft.

M. Chastel. — C'est certain ; nous l'avons vu nous-mêmes quand nous avons traité avec elle. En tous cas, je vous donne la situation de Peñarroya : nous avons 35.000 actions Sopwith sur 40.000.